

**PIIFCAF Update and New Declaration Form**

**Mise à jour concernant PIFPCAC et nouveau formulaire de Déclaration**

In April of last year, you received an information package and a Declaration form in relation to the policy on *Preserving the Independence of the Inshore Fleet in Canada's Atlantic Fisheries (PIIFCAF)*. This package outlined that core licence holders are required to fill out a Declaration stating whether or not they are a party to a Controlling Agreement with respect to any vessel-based fishing licence issued in their name. Declarations were to be returned to DFO by October 31, 2007.

Due to the large number of requests for clarification related to the PIIFCAF policy, the Department of Fisheries and Oceans has extended the deadline for returning Declarations to March 31, 2008.

We would like to remind you that no licensing transactions (e.g. renewal, tag issuance, "transfer", registration, etc.) will be processed if you have not filed your Declaration by the March 31<sup>st</sup>, 2008 deadline.

As this deadline is quickly approaching, and coincides with the regular period of issuance of licence conditions in many fisheries, we encourage you to file your Declaration as soon as possible prior to this deadline to avoid delays. Also note that due to volumes involved, some licence transactions may not be processed on the same day.

We would also like to remind you that the definition of a Controlling Agreement does not include agreements with recognized

En avril dernier, vous avez reçu une trousse d'information et un formulaire de Déclaration concernant la politique *Préserver l'indépendance de la flottille de pêche côtière dans l'Atlantique canadien (PIFPCAC)*. Dans cette trousse, on indiquait que les pêcheurs du noyau doivent remplir une Déclaration indiquant s'ils sont impliqués ou non dans un « Accord de Contrôle » par rapport à tout permis rattaché à un bateau émis à leur nom. Ces Déclarations devaient être retournées au MPO au plus tard le 31 octobre 2007.

En raison du nombre élevé de demandes de précisions reçues sur la politique PIFPCAC, le ministère des Pêches et des Océans a décidé de reporter la date d'échéance pour retourner la Déclaration au 31 mars 2008.

Nous vous rappelons qu'aucune transaction relative à vos permis (p. ex. renouvellement, délivrance d'étiquettes, « transfert », enregistrement, etc.) ne sera effectuée si vous n'avez pas rempli votre Déclaration avant la date limite du 31 mars 2008.

Étant donné que la date d'échéance approche rapidement et qu'elle coïncide avec la période régulière d'émission des conditions de permis dans certaines pêches, nous vous encourageons à soumettre votre Déclaration le plus tôt possible avant cette date afin d'éviter les délais. En outre, veuillez prendre note que, vu l'importance du volume de transactions de permis à traiter, certaines d'entre elles ne pourront être traitées le jour même.

De plus, nous vous rappelons que la définition d'un « Accord de Contrôle » ne comprend pas les ententes avec les institutions financières

financial institutions, including Provincial Loan Boards. Should you have an agreement with another funding organization, such as a community development board or community development organization, please contact your regional office to obtain more information on the process for determining whether such an agreement constitutes a Controlling Agreement (CA).

In addition, the attached will serve to clarify some of the questions being raised. Also included in this package is a new Declaration Form.

**If you have already filed a Declaration and do not wish to amend that Declaration, you have nothing more to do.**

The new Declaration Form should only be used if you have already filed a Declaration and wish to file an amended Declaration based on the clarifications provided, or if you have not yet filed the Declaration you received in April of last year.

However, we would like to take this opportunity to remind you that the information collected on the Declaration will be retained in the Personal Information Bank DFO PPU 010.

Under the provisions of the *Privacy Act* and the *Access to Information Act*, individuals have the right to the protection of, and access to, their personal information. Instructions for obtaining this information are outlined in the government publication entitled *Info Source*, a copy of which can be obtained at your local Department of Fisheries and Oceans Office. *Info Source* is also available on the web at <http://infosource.gc.ca>.

reconnues (ce qui inclut les commissions de crédit provinciales). Si vous avez une entente avec un autre organisme de financement, tel qu'un conseil de développement communautaire ou une corporation de développement communautaire, veuillez communiquer avec votre bureau régional pour obtenir plus de renseignements quand au processus pour déterminer si cette entente constitue un « Accord de Contrôle ».

L'annexe ci-jointe vous donnera des précisions sur certaines des questions soulevées. De plus, vous trouverez un nouveau formulaire de Déclaration.

**Si vous avez déjà rempli une Déclaration et ne souhaitez pas y apporter de modification, vous n'avez rien de plus à faire.** Vous devez remplir ce nouveau formulaire seulement si vous avez déjà présenté une Déclaration et que vous désirez la modifier compte tenu des précisions fournies, ou si vous n'avez pas encore rempli la Déclaration que vous avez reçue en avril dernier.

Cependant, nous voudrions profiter de l'occasion pour vous rappeler que l'information obtenue par cette Déclaration sera conservée dans le fichier de renseignements personnels du MPO PPU 010.

En vertu de la *Loi sur les renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, toute personne a droit à la protection de ses renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Les directives pour l'obtention de ces renseignements sont décrites dans la publication *Info Source*, dont vous trouverez une copie à votre bureau local de Pêches et Océans Canada. *Info Source* se trouve également sur Internet à l'adresse suivante : <http://infosource.gc.ca>.

If you have any comments or questions regarding this matter, please contact your regional office.

Si vous avez des commentaires ou des questions, veuillez communiquer avec votre bureau régional.

Yours sincerely,

Salutations distinguées.

Regional Director General / Directeur général régional